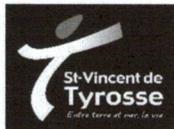




DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
[contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

N° 20240326\_12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le douze mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 12 mars 2024
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 29/03 au 30/05/2024
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1.2	Certifiée exécutoire	Le 29 mars 2024

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Christine GAYON, pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Céline WAGNIART, pouvoir à Mme Patricia GATEL ; Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. le Maire ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; M. Gilles DOR, pouvoir à M. Thomas CASAMAYOU

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Fusilha DESTENABE

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET** : BUDGET PRIMITIF 2024 / BUDGET ANNEXE DU CINEMA

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif 2024 annexe du Cinéma chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document joint.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 040-214002842-20240326-20240326\_12-BF



La balance du Budget Primitif 2024 (RAR inclus) du cinéma se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	113 839.32 €	113 839.32 €
INVESTISSEMENT	128 909.02 €	128 909.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>242 748.34 €</b>	<b>242 748.34 €</b>

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 040-214002842-20240326-20240326\_12-BF

CINEMA - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

11/03/2024

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	RAR	BP	Total budget	Chapitre	RAR	BP	Total budget
Opérations d'Ordre		-		Opérations d'Ordre	-	107 089,32	107 089,32
				021-Virement de la section de fonctionnement	-	89 589,32	89 589,32
				040 - Amortissements	-	17 500,00	17 500,00
Opérations Réelles	909,02	128 000,00	128 909,02	Opérations Réelles	-	21 819,70	21 819,70
001 - Résultat reporté N-1	-	-	-	001 - Résultat reporté N-1	-	21 819,70	21 819,70
16 - Emprunt Dettes Cautions	-	-	-	10 - Dotations + excédent de fct + FCTVA	-	-	-
21 - Immo corporelles	909,02	128 000,00	128 909,02				-
TOTAL	909,02	128 000,00	128 909,02	TOTAL	-	128 909,02	128 909,02

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre		BP		Chapitre		BP	
Opérations d'Ordre		107 089,32		Opérations d'Ordre		-	
023 - Virement à la Section d'Investissement		89 589,32					
042 - Amortissements		17 500,00					
Opérations Réelles		6 750,00		Opérations Réelles		113 839,32	
011 - Charges à caractère général		6 750,00					
65 - Subventions obligatoires + équilibres		-		74 - Subventions		83 000,00	
66 - Charges financières (intérêts d'emprunts)		-		75 - Autres produits		30 839,32	
TOTAL		113 839,32		TOTAL		113 839,32	

- Subvention d'équilibre

23 372,32



## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/03/2024

Présenté par (1),

A. St-Vincent de Tyrosse, le 26/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A St-Vincent de Tyrosse, le 26/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante, le conseil municipal,

BARTHELEMY Sylvie	
BRESSOUD Emmanuelle	
CASAMAYOU Thomas	
COUMAILLEAU Adeline	
DESTENABE Fusilha	Excusée
DOR Gilles	Pouvoir à N. CASAMAYOU 
DUBUS Régis	
DUCASSE Béatrice	Pouvoir à N. NARTOUREY 
ELOZEGUY Christelle	Pouvoir à N. LE NAIRE 
GATEL Patricia	
GAUYAT Daniel	
GAYON Christine	Pouvoir à Mme NORA-DAUGAREIL 
GELEZ Régis	
JACQUOT Stéphane	
LABERTIT Marielle	
LACAVE Alain	
LAFFITTE Pierre	
LAFITTE Jean-Marie	
LAGRAVE Bruno	
LASSALLE Hélène	



**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

LECOLIER Coralie	
LEROY Julien	
LUQUE Guy	
MARTOUREY François	
MORA-DAUGAREIL Stéphanie	
MORENO Patricia	
ROMAIN Joffrey	
WAGNIART Céline <i>Pouvoir à Mme GATEL</i>	
ZALDUA Thierry	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.